



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 69/2021

prescrivant l'enquête publique relative à la
révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Abroge l'arrêté n° 1773/2019
Annule et remplace l'arrêté n° 32/2021

Le Maire de SAINT-TROPEZ,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 ayant approuvé la Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU : relocalisation de la cave coopérative route des plages et reconversion de son site actuel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°1 du PLU : Correction des règlements des zones agricoles et naturelles et de diverses erreurs matérielles,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du PLU : Définition et encadrement d'un projet d'aménagement global pour le quartier Saint-Roch,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 ayant approuvé la modification N°3 du PLU prenant en compte les évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et des corrections diverses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 prescrivant la mise en révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n° E20000052/83 en date du 17 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à l'Enquête publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 1773/2019 en date du 1er octobre 2019 est abrogé. Annule et remplace l'arrêté N° 32/2021 en date du 07 janvier 2021.

Article 2 : Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de PLU révisé. Les principales nouvelles dispositions prises, au regard du PLU en vigueur, sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Précisions apportées à l'application de la loi Littoral, modifiée par la loi ELAN,
- Reclassement des zones du PLU annulées,

- Création de 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP L'entrée de ville/le Port, le chemin du stade, les Marres, le Pin, le Cercle naval, Maneby) et modification de l'OAP Foch,
- Confortement de l'activité hôtelière existante,
- Création d'un secteur UA8 en entrée de ville,
- Surélévation du bâti identifié en zone UA1,
- Confortement du caractère patrimonial de la Bourgade,
- Créations et modifications d'emplacements réservés,
- Diverses évolutions réglementaires mineures.

Article 3 : L'Enquête Publique se déroulera :

- Du lundi 01 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus (40 jours).

Article 4 : Monsieur Daniel JARRIN, ingénieur des arts et métiers (er) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E20000052/83 en date du 17 décembre 2020.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
MAIRIE DE SAINT-TROPEZ
 BP 161
 83 992 SAINT-TROPEZ CEDEX

Le public pourra faire également parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-sainttropez.fr

Le public pourra également consulter le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la ville www.saint-tropez.fr

Un point d'accès informatique gratuit est mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 pour consulter le dossier d'enquête publique.

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie aux jours et heures suivants :

Le lundi 01 février 2021 de 10H00 à 17H00
Le mercredi 10 février 2021 de 10H00 à 17H00
Le jeudi 18 février 2021 de 10H00 à 17H00
Le vendredi 26 février 2021 de 10H00 à 17H00
Le vendredi 05 mars 2021 de 10H00 à 17H00
Le vendredi 12 mars 2021 de 10H00 à 17H00

Article 7 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 8 : L'étude portant sur l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU est comprise dans le rapport de présentation du PLU soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est mis à disposition du public dans le dossier d'enquête publique. Ces documents sont consultables lors de l'enquête publique, en mairie du 01 février 2021 au 12 mars 2021 de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var par Monsieur le Maire de Saint-Tropez et au Président du Tribunal Administratif de Toulon par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Tropez aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la Ville.

Article 11 : Les informations sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être demandées à Mme Christine CAPHAM à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Mairie de Saint-Tropez.

Article 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête sur le site internet de la ville et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 13 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 14 : En raison du contexte de pandémie mondiale de COVID 19, les mesures sanitaires seront respectées à savoir : Port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro alcoolique et distanciation sociale. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que 2 personnes simultanément lors ses permanences.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le

Saint-Tropez, le 11 janvier 2021

Madame le Maire,


Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20210111-69A2021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2021

Affichage : 11/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

